

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE RIOM**  
(PUY-DE-DOME)  
\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
33**

**Nombre de votants :  
33**

**Date de convocation :  
5 mai 2017**

**Date d'affichage :  
18 mai 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT*

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Jean MAZERON*

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

**Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36*

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

**Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2017**

**QUESTION N° 1**

**OBJET : Amortissement des immobilisations : modification de la durée d'amortissement des horodateurs**

**RAPPORTEUR : Nicole PICHARD**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 20 avril 2017.**

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette obligation ne s'applique que pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Lors de sa séance en date du 25 octobre 1996, le conseil municipal s'est prononcé, dans le cadre de l'instruction comptable M14, sur la durée d'amortissement à appliquer en fonction des différentes catégories de biens. La Commune applique donc depuis 1997 la technique des amortissements, les bâtiments (hors immeubles de rapport acquis à compter du 1<sup>er</sup>/01/96) et la voirie n'étant pas concernés.

Il est également rappelé à l'assemblée délibérante que, par délibération du 24 mars 2016, elle a apporté certaines modifications et certains compléments au régime des amortissements en vigueur. Ainsi, la durée d'amortissement des équipements informatiques a été portée à 5 ans. De plus, conformément au décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 et compte tenu de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, il a été décidé de faire application du dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre (notamment la durée de 15 ans pour l'amortissement des subventions finançant des biens immobiliers). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Aussi, la présente délibération vise à apporter une nouvelle adaptation au régime des amortissements pratiqués par la commune.

Cette modification porterait sur le volet « autres immobilisations corporelles » du compte 2188, et plus spécifiquement sur les biens d'équipement constitués par les horodateurs. En lien avec l'entrée en vigueur prochaine (1<sup>er</sup>/01/18) de la loi sur la dépenalisation et la décentralisation du stationnement, et de manière à tenir compte du renouvellement des horodateurs qui procède dans les faits d'une périodicité moyenne de l'ordre de 10 ans, il est donc proposé à l'assemblée de faire coïncider l'amortissement comptable (actuellement de 5 ans) avec cette durée.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la modification apportée au régime des amortissements en portant la durée d'amortissement des horodateurs à 10 ans contre 5 ans actuellement, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 mai 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**